



POUR EXAMEN ET DÉCISION

**Rapport du Comité des finances**

**1. Comptes de l'exercice 2008**

Comme indiqué dans le rapport préliminaire, les résultats financiers de l'exercice 2008 font apparaître un déficit de CHF 4.2 millions, y compris des pertes d'investissements de CHF 1.8 million sur les fonds de dotation assortis de conditions. Aucune perte d'investissement n'a été enregistrée sur les fonds non assortis de restriction à la suite de la décision du Comité exécutif de septembre 2008 de réduire le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille d'obligations de CHF 9.3 millions qui a été placé ensuite en fonds et dépôts sur le marché monétaire suisse.

Un déficit de CHF 0.4 million a été enregistré sur les fonds affectés et non assortis de conditions, en comparaison avec une augmentation budgétée de CHF 0.3 million. La principale cause du déficit est l'évolution extrêmement défavorable des cours des devises étrangères en fin d'année, qui a affecté négativement l'évaluation des positions de trésorerie. Malgré cette année financière difficile, les réserves générales bouclent sur un montant de CHF 9.9 millions, supérieur à l'objectif fixé.

La société partenaire de vérification KPMG a présenté un *rapport complet des vérificateurs de comptes* établi selon les nouvelles dispositions du droit suisse concernant la présentation des rapports de gestion entrées en vigueur en 2008, et portant en particulier sur les questions suivantes:

- a) Au 31 décembre 2008, la Fondation de retraite présentait un déficit d'actifs de CHF 20 millions. Une charge de CHF 0.4 million a été incluse dans les comptes de recettes et dépenses (compte de résultat) du Conseil en 2008 afin de prendre en compte l'engagement de verser une contribution de redressement de 1% à la Fondation de retraite de 2009 à 2011. La société de vérification a expliqué qu'à son avis, selon la législation suisse, la responsabilité de l'employeur d'agir en tant que "financier en dernier ressort" n'implique pas que le déficit de CHF 20 millions doit être présenté comme un passif potentiel du Conseil. A son avis, cela ne pourrait être requis qu'une fois toutes les autres voies d'action corrective épuisées.
- b) Pour la première fois, le Conseil a consolidé les résultats financiers du Réseau œcuménique de défense des personnes handicapées (EDAN), en reconnaissance du fait qu'il exerce un contrôle effectif sur les politiques financières et opérationnelles d'EDAN. La société de vérification a souligné la nécessité d'éclaircir les relations avec d'autres organisations étroitement liées au COE, qui leur verse des contributions financières, leur fournit des services d'infrastructure et se trouve représenté dans leur structure de gouvernance. S'il existe une responsabilité financière du Conseil en ce sens, alors une présentation équitable de la position financière du Conseil exige que les documents comptables soient consolidés.
- c) On a confirmé que le système de contrôle interne (SCI) lancé par le Comité central en février 2008 a été mis en place de manière satisfaisante.

Le Comité a discuté du processus d'approbation des comptes annuels et exprimé son inquiétude à l'égard de la pratique actuelle, en comparaison des normes fixées dans le Règlement. Le Règlement exige que le Comité des finances recommande les comptes au Comité central pour approbation. Toutefois, dans la pratique, les comptes annuels sont approuvés pour publication début mai par les membres du Bureau du Comité des finances pour répondre aux exigences des partenaires de financement et des banques. Ces dernières années, la pratique a été que le Comité exécutif accorde au Bureau du Comité des finances une délégation d'autorité d'approbation des comptes. Une délégation formelle d'autorité pour l'approbation des comptes donnée par le Comité central au Comité exécutif n'a jamais été établie.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central

- d'adopter les comptes de l'exercice 2008 publiés le 8 mai 2009 avec l'approbation du Bureau du Comité des finances;
- de déléguer au Comité exécutif l'autorité d'approuver les comptes 2009;
- d'enregistrer rétroactivement le fait que la délégation d'autorité pour l'approbation des comptes 2008 a été nécessairement accordée au Comité exécutif, qui a enregistré sa délégation d'autorité d'approbation des comptes pour publication au Bureau du Comité des finances lors de sa session de février 2009;
- de demander que la question de l'autorité d'approbation et de publication des comptes soit étudiée dans l'examen actuel du Règlement par le comité désigné pour poursuivre la tâche du *Groupe de travail sur la gouvernance, la transparence et le personnel*, en portant attention à la fois aux considérations pratiques et au respect de la législation suisse.

## 2. Rapport du comité de vérification

La pasteur Carmen Lansdowne, représentante du Comité des finances au Comité de vérification, a présenté les excuses du président du Comité de vérification qui n'a pu assister à la réunion. Elle a soumis un rapport sur les activités du Comité de vérification en 2008 et au premier semestre 2009. Lors de ses réunions, le Comité a examiné la planification de la vérification, la situation du projet de système de contrôle interne, les conditions de la lettre d'engagement, les résultats financiers durant l'année, et les détails de la présentation des questions dans le projet de *rapport des finances* et le *rapport complet des vérificateurs de comptes*.

En juin 2009, le Comité de vérification a mis en place un processus d'appel d'offres, conformément à la disposition exigeant que cette opération soit effectuée tous les cinq ans. Le processus a débouché sur une recommandation au président du Comité des finances l'invitant à considérer la désignation de PricewaterhouseCoopers comme vérificateurs pour 2009 et les quatre années suivantes, sous réserve de confirmation annuelle par le Comité central. La proposition de changement d'organe de vérification ne reflète aucun mécontentement à l'égard des prestations de KPMG. Le choix a été principalement dicté par le niveau hautement compétitif de l'offre en matière d'honoraires.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central:

- de désigner PricewaterhouseCoopers comme vérificateurs pour 2009, et en principe pour les quatre années suivantes, sous réserve de confirmation annuelle; et
- de déléguer au Comité exécutif le pouvoir de désigner les vérificateurs pour 2010.

## 3. Examen des résultats jusqu'en juillet 2009 et questions d'intendance liées

La période allant jusqu'en juin 2009 a été particulièrement délicate pour la gestion des finances, étant donné les réductions intervenues dans les recettes attendues, tant de la part des membres que de celle des partenaires spécialisés, et l'impact des taux de change des devises étrangères. En juin 2009, il a fallu réviser

le budget approuvé en réduisant les dépenses budgétées de près de CHF 1 million pour contrebalancer les réductions de recettes prévisibles.

Les résultats de juillet 2009 ont été présentés, en même temps que le résumé des gains d'investissement et de change en comparaison avec le budget révisé.

Parmi les sources de préoccupations financières actuelles figure le risque de créances irrécouvrables d'organisations rattachées auxquelles le COE avance les montants nécessaires au paiement des salaires sur une base mensuelle. En outre, il importe de fixer des dates cibles claires pour résoudre les questions contractuelles liées aux relations avec certaines organisations.

Le Comité a passé en revue le rapport mis à jour sur les mesures correctrices des points faibles en matière de contrôle distingués par le personnel dans le processus d'auto-évaluation mené en 2008. Des mesures ont été prises pour résoudre plusieurs problèmes présentant des risques jugés plus élevés, parmi lesquelles l'approbation par le Comité exécutif des *Principes de conduite éthique des affaires* et d'une *Politique anti-fraude et anti-corruption*.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central de demander que les documents suivants soient présentés au Comité exécutif lors de sa prochaine session:

- un projet de politique de gestion des comptes en cours avec les organisations rattachées; et
- le statut et les dates cibles pour la résolution des questions contractuelles liées aux relations avec certaines organisations.

#### 4. Réflexions sur les rapports du secrétaire général et du président

Le Comité a examiné les réactions aux deux rapports, et plusieurs membres ont formulé des recommandations qui ont été approuvées par le Comité.

Le Comité accueille avec satisfaction les perspectives, la vision et les comptes rendus tant du président que du secrétaire général. Les présentations offrent une importante occasion de stimuler une riche discussion et une réflexion inspirante et d'améliorer la compréhension, ce qui ne se réalise pas toujours quand les rapports sont intégralement lus en plénière.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central de demander que

- les rapports du président et du secrétaire général soient présentés en résumé pour la discussion en groupes autour des tables, puis en plénière;
- dans l'intérêt de l'environnement, on évalue le volume de papier que représentent les documents distribués et qu'on fixe un objectif impliquant une diminution significative de l'utilisation du papier aux réunions des organes directeurs.

#### 5. Révision du mandat du Comité de vérification

Le Comité des finances a préparé des commentaires sur l'examen du document GEN 10 *Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance, la transparence et le personnel* et les a soumis au Comité des désignations (voir annexe 1). Les commentaires concernent en particulier la recommandation d'élargissement du mandat du Comité de vérification pour inclure les évaluations de risque et la gestion des mandats de vérification interne si nécessaire. En outre, on considère, comme indiqué dans la *Politique anti-fraude et anti-corruption* récemment approuvée, que le Comité de vérification est un point de contact approprié pour les membres du personnel

soucieux d'exprimer une préoccupation à propos des lacunes éventuelles du management en matière de contrôles.

## 6. Budget 2010

Le Comité a examiné le projet de budget présentant une augmentation des fonds non assortis de conditions de CHF 350 000, en comparaison avec l'objectif d'augmentation de CHF 700 000. Les contributions au programme assorties de conditions sont budgétées à CHF 21.7 millions (contre CHF 21.9 millions dans le budget révisé 2009), bien que le chiffre reste à confirmer par les partenaires de financement en automne, à la suite des demandes de financement publiées en juillet 2009.

Le projet de budget 2010 comprend un total de frais de personnel de CHF 17 millions, contre CHF 18.5 millions dans le budget révisé 2009. La réduction budgétée de CHF 1.5 million se compose du transfert de CHF 0.5 million de frais de personnel à l'Alliance ACT en 2010, et d'une économie de CHF 1 million résultant de la décision de ne pas repourvoir les postes vacants à la suite du départ à la retraite ou d'autres départs de membres du personnel, et de procéder à une nouvelle répartition de certaines tâches.

Le Comité a noté que le niveau des soldes créditeurs des fonds de programme allait se réduire à un montant de seulement CHF 2.5 millions en 2010. En particulier, il a noté avec une vive inquiétude que les montants alloués aux bourses d'études générales de Bossey allait se réduire à pratiquement zéro selon le projet de budget.

Il a été indiqué que le coût d'un Comité central est approximativement de CHF 700 000, soit 12% du budget des recettes non assorties de conditions de CHF 6 048 000 pour 2009 (ou 2% du budget de recettes total de CHF 35 517 000). Les coûts de deux sessions du Comité exécutif et de deux réunions du Bureau par an s'établissent comme suit:

2007	CHF 168 000
2008	CHF 186 000 (y compris les réunions des présidents)
2009	CHF 80 000 (coûts à ce jour: une session du Comité exécutif et une réunion du Bureau)

Les réunions du Bureau comprises dans ces chiffres sont estimées à CHF 15 000 pour deux réunions par an. Sur cette base, le coût moyen d'une session du Comité exécutif est d'environ 78 000.

On avait demandé d'élaborer un scénario budgétaire de remplacement comportant une augmentation de CHF 1 million de fonds non assortis de conditions, afin de prévoir une marge pour les développements ou besoins inattendus en 2010, scénario qui aurait dû être examiné lors de la présente réunion. A l'heure actuelle, aucun scénario de ce genre n'a été élaboré.

Dans son rapport au Comité central, le secrétaire général souligne ce qui suit au § 67: " En préparant ce scénario de remplacement, le Groupe de direction du personnel a noté que, d'une part, dans de nombreux cas, des réductions des coûts directs ont réduit au niveau minimal viable le budget de certains projets et activités. Cela signifie qu'on ne peut diminuer plus encore les coûts directs, sauf à mettre complètement fin à un certain nombre de projets. D'autre part, si on prévoit une réduction supplémentaire du personnel, il faut aussi prévoir de mettre fin à certains projets et activités."

Le Comité est préoccupé de constater que ni le projet de budget 2010 ni le scénario de remplacement n'a été présenté en vue de formuler les objectifs budgétaires et qu'il n'a donc pas pu remplir ses obligations conformément à l'article XI 2.(a).3 du Règlement qui lui demande de présenter au Comité central "en ce qui concerne l'année civile à venir, un budget couvrant toutes les activités du Conseil œcuménique, ainsi que des recommandations concernant l'approbation de ce budget,..."

Le Comité des finances **recommande** au Comité central de demander l'exécution des tâches suivantes:

- préparer un projet de budget 2010, comportant une augmentation de CHF 700 000 des fonds non assortis de conditions, qui sera soumis à l'approbation des membres du Bureau en décembre 2009;
- élaborer un projet de directive sur le montant minimum requis pour le solde créditeur du fonds des bourses d'études générales de Bossey, en tenant compte du nombre minimum d'étudiants d'une année académique; cette limite sera appliquée au projet de budget 2010;
- examiner de près les coûts budgétaires du Comité central, en envisageant des possibilités de logement moins coûteuses, en réduisant la durée de la session et en étudiant comment mieux utiliser le temps disponible.

## 7. Examen des budgets cadres 2011-2012

Les budgets cadres 2011 et 2012 présentent des coûts prévus de CHF 37.6 millions et CHF 35.9 millions respectivement, contre CHF 33.8 millions dans le projet de budget 2010.

En comparaison avec 2010, on a inclus en 2011 l'augmentation des dépenses pour le ROIP, soit CHF 2.3 millions, les coûts de fonctionnement anticipés du nouveau centre de conférences de Bossey, soit CHF 0.9 million et les dépenses pour le Comité central en 2011 et 2012, soit CHF 0.7 million.

Les objectifs concernant le total des revenus en 2011 et 2012 sont fixés à CHF 38.6 millions et 39.7 millions respectivement, contre CHF 33.7 millions dans le projet de budget 2010. Il faudra intensifier les efforts de mobilisation de fonds pour le ROIP, la 10<sup>e</sup> Assemblée et le fonds des bourses de Bossey pour atteindre ces objectifs. Le total des revenus inclut également CHF 1 million qui devra être généré par l'exploitation du centre de conférences de Bossey.

## 8. Stratégie de mobilisation des fonds

Le nouveau directeur chargé de la mobilisation et du contrôle des revenus a présenté un rapport de situation sur la stratégie de mobilisation des fonds, qui met l'accent sur les leçons tirées des efforts du personnel pour réaliser les cinq objectifs fixés. Le Comité recommande ce rapport, dont les analyses sont fort utiles, à tous les membres du Comité central intéressés par ces questions.

Les sujets qui suivent ont été évoqués par le Comité.

En ce qui concerne l'objectif de renforcer les relations avec les partenaires spécialisés et les départements œcuméniques des Eglises membres, il convient de mettre l'accent non seulement sur le partage de la vision, des idées et de l'expérience œcuménique du COE mais aussi sur les échanges avec ces milieux et le fait que l'on peut apprendre beaucoup en travaillant ensemble.

La table ronde organisée annuellement constitue un élément essentiel des efforts en vue d'améliorer constamment les relations avec les principaux partenaires. Le Comité des finances, qui a participé à cette table ronde, a constaté qu'on n'y a jamais évoqué directement la nécessité de mobiliser des fonds pour les programmes.

On est sérieusement préoccupé par l'augmentation du nombre des Eglises non actives et potentiellement non actives, qui est passé de 46 en décembre 2007 à 83 en décembre 2008. Il convient d'intensifier les efforts pour prendre contact avec ces Eglises, renforcer la communication avec elles et leur intégration dans les activités du COE.

On a tiré une leçon importante du travail auprès des fondations, à savoir qu'il faut accomplir des efforts considérables pour faire connaître le COE aux responsables des fondations. Il conviendrait d'intensifier l'engagement du secrétaire général et d'autres cadres en vue d'édifier des relations fructueuses, d'accorder plus d'attention à l'élaboration des projets et de les faire mieux connaître.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central:

- de soutenir activement le Groupe consultatif de mobilisation des fonds nouvellement créé, qui se réunira le 3 septembre 2009;
- d'encourager les initiatives visant à former les responsables des projets à la présentation de ceux-ci et aux techniques d'analyse des résultats, afin d'améliorer les perspectives de mobilisation de nouveaux fonds; et
- de demander qu'on présente au Comité exécutif de février 2010 un projet mis à jour de stratégie de mobilisation des fonds 2010-2013.

## 9. Grands projets de dépenses d'équipement

Le Comité a pris connaissance des projets de dépenses d'équipement ci-après.

### a) *Rénovation du Centre œcuménique pour assurer la sécurité incendie*

Ce projet de rénovation, inscrit au budget pour un montant de CHF 6.6 millions, doit durer 4 ans pour être achevé au début de 2010. Bien que le coût des installations électriques et des portes anti-incendie ait été supérieur à ce qui avait été prévu, on estime actuellement que le coût de l'ensemble du projet ne dépassera pas CHF 6.5 millions.

### b) *Rénovation de la salle de conférences*

Le coût de la rénovation de la salle de conférences est estimé à CHF 1.3 million, contre CHF 1.1 million inscrit au budget. Cette augmentation est due à l'installation d'extincteurs automatiques et d'autres équipements anti-incendie, requise par les autorités à cause du risque représenté par la tapisserie.

Le Comité est satisfait du résultat de la rénovation de la salle de conférences, notamment de l'éclairage naturel. Les explications fournies au sujet de l'augmentation des coûts ont été jugées acceptables étant donné les circonstances.

### c) *Centre de conférences de Bossey*

En mars 2009, la Commission des monuments et sites historiques du Canton de Vaud a refusé les plans de transformation de la grange et de construction d'une villa. Un nouveau projet a été élaboré en août 2009 pour créer un centre de conférences proche de la bibliothèque existante et transformer la grange à des fins d'habitation seulement. Le coût de ce nouveau projet est estimé à CHF 7 millions, contre 7.6 millions prévus pour l'ancien projet, qui comprenait la villa. Dans l'état actuel des choses, le plan financier est en train d'être révisé pour tenir compte des nouvelles données.

Il faudra disposer de plans et d'autorisations définitifs avant d'obtenir un financement de la banque. A ce jour, les honoraires de l'architecte s'élèvent à près de CHF 0.4 million. En outre, on a dû prévoir CHF 0.2 million pour la rénovation des façades du bâtiment des étudiants.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central de prendre les décisions suivantes:

- le modèle de partage des coûts avec les organisations rattachées qui occupent des bureaux du Centre œcuménique devra être réexaminé en prenant en compte les frais

- d'amortissement/dépréciation, notamment ceux liés aux rénovations exigées pour la sécurité incendie;
- les travaux portant sur les éléments des plans de transformation de Bossey qui n'ont pas encore commencé seront suspendus tant que le projet révisé et le plan financier ne seront pas définitifs; et
- le plan financier pour les projets révisés de centre de conférences à Bossey sera présenté au Comité exécutif de février 2010.

## 10. Dépenses d'équipement, financement et réserves générales

Le Comité a pris connaissance d'un rapport sur les dépenses d'équipement, comparant les dépenses réelles de CHF 2 millions en date de juillet 2009 avec la limite de CHF 4.9 millions pour toute l'année. Dans la limite des dépenses d'équipement est compris CHF 1 million pour le projet de centre de conférences à Bossey. Etant donné les recommandations formulées au point 9 ci-dessus, on s'attend à ce que les dépenses d'équipement pour ce projet ne se montent qu'à CHF 0.6 million en 2010. On a demandé de réviser la limite des dépenses d'équipement pour l'année en cours pour la fixer à CHF 4.7 millions, y compris la dépense supplémentaire de CHF 0.2 million occasionnée par la salle de conférences.

Le Comité a examiné les plans de dépenses d'équipement à long terme jusqu'en 2012 et les projections concernant le niveau des réserves générales, en tenant compte des augmentations de fonds non assortis de conditions, des remboursements d'emprunts prévus, des nouveaux emprunts à prévoir pour le projet de Bossey et des plans de dépenses d'équipement. Ces prévisions comprennent un nouvel emprunt de CHF 1 million qui devra être obtenu pour le projet de Bossey en 2009. Etant donné la recommandation, figurant au point 9 ci-dessus, de renvoyer l'approbation du projet de Bossey à février 2010, l'emprunt ne pourra pas être sollicité avant 2010, ce qui aura un effet négatif sur les réserves générales de 2009.

Le Comité a examiné une comparaison du niveau anticipé des réserves générales en 2010 avec le niveau prévu en 2006, lorsque les plans de dépenses d'équipement pour 2006-2011 ont été examinés pour la première fois. Le niveau des réserves générales prévisible pour 2010 est actuellement inférieur de CHF 1.2 million, avec un total de CHF 7.7 millions. Les causes en sont l'augmentation de CHF 0.7 million des dépenses d'équipement effectives et prévues et le niveau réduit de l'augmentation annuelle des fonds non assortis de conditions de CHF 0.5 million.

Pour maintenir le niveau des réserves générales proche de l'objectif de CHF 8.5 millions en 2010, il faudra que les fonds non assortis de conditions augmentent de CHF 0.7 million, conformément à l'objectif souligné au point 6 ci-dessus. En outre, si le projet de Bossey est accepté, son coût total devra être financé par un emprunt ou par des fonds mobilisés, et non pas en partie par les réserves générales, comme on l'avait prévu.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central d'approuver la limite révisée des dépenses d'équipement pour 2009, soit CHF 4.7 millions.

## 11. Rapport de situation du président du Conseil de la Fondation de retraite

La Fondation de retraite est une entité juridique indépendante, soumise aux autorités suisses. Elle assure une rente aux membres du personnel du COE et de certaines organisations rattachées. Le Conseil de fondation se compose de quatre représentant(e)s élus par les employés et de quatre représentant(e)s de l'employeur nommés par le secrétaire général. L'un de ces derniers postes est actuellement vacant.

A la suite de pertes d'investissements de CHF 18 millions en 2008, la Fondation de retraite présente une sous-couverture de ses obligations qui se monte à 20%. Après consultation de l'actuaire, le Conseil de la Fondation de retraite a pris un certain nombre de mesures pour remédier à la situation, parmi lesquelles la

suppression des mesures favorisant la retraite anticipée et la mise en place de contributions d'assainissement de la part des employés comme de l'employeur.

Malgré les mesures prises, l'actuaire estime qu'il est peu vraisemblable que la Fondation retrouve son équilibre au cours des sept années à venir, à moins que les résultats des investissements ne soient remarquablement favorables.

Il y a plusieurs raisons qui font qu'il sera difficile de rétablir l'équilibre. Premièrement, les "droits acquis" des membres sont protégés par la loi: les mesures de redressement ne peuvent pas affecter les rentes dues actuellement aux membres, mais uniquement celles qui seront versées à l'avenir. Deuxièmement, la Fondation est "mûre", c'est-à-dire que le nombre des personnes retraitées est égal à celui des personnes en activité, ce qui a des effets sur les mesures qui peuvent être prises pour améliorer la stabilité. Au 31 décembre 2008, a souligné l'actuaire, près de 70% des obligations de la Fondation concernaient les réserves et provisions destinées à payer les rentes des membres retraités. Les mesures correctrices ont donc été centrées sur la réduction de l'augmentation des provisions concernant les membres actifs et non pas celles qui concernent les membres retraités. Toutefois, au cours des neuf dernières années, on n'a plus adapté le niveau des rentes à l'augmentation du coût de la vie.

Le Comité des finances **recommande** au Comité central de prendre les décisions suivantes:

- le secrétaire général sera chargé de consulter les membres du Bureau et le président du Comité des finances au cas où le Conseil de la Fondation de prévoyance sollicite une contribution extraordinaire en faveur de la Fondation;
- le secrétaire général informera sans tarder le Conseil de la Fondation de retraite de toute modification prévue de l'effectif du personnel qui aurait des répercussions sur le nombre des membres de la Fondation, afin qu'on décèle à l'avance les changements qui auraient des conséquences juridiques pour la Fondation; et
- étant donné les sérieuses préoccupations qui se manifestent au sujet de la situation de la Fondation de retraite, le président du Comité des finances ou son remplaçant rencontrera une nouvelle fois le Conseil de la Fondation de retraite et présentera ensuite un rapport sur l'évolution de la situation au Comité exécutif en février 2010.

## 12. Questions en suspens depuis des réunions antérieures du Comité et du sous-comité des finances

Le président a rappelé qu'un certain nombre de questions ne sont toujours pas résolues, en particulier les suivantes, qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la présente réunion:

- a) mise en place d'un modèle de coûts en vue d'assurer un calcul équitable des charges découlant de l'utilisation des bureaux par des organisations rattachées;
- b) dates cibles pour la résolution des questions contractuelles identifiées dans une étude sur les services offerts aux organisations rattachées;
- c) examen en 2009 de l'état des relations financières entre ENI (Nouvelles œcuméniques internationales) et le COE;
- d) état de la révision des Statut et du Règlement du personnel renvoyée au Comité des désignations; et
- e) examen des lignes directrices éthiques relatives aux investissements.

On travaille actuellement à la résolution de la plupart de ces questions et un rapport sur les mesures prises sera présenté au sous-comité des finances en février 2010.



**ANNEXE 1****Commentaires du Comité des finances au Comité des désignations concernant le document GEN 10**

Le Comité des finances a examiné les recommandations du document GEN 10, notamment en ce qui concerne le Comité de vérification, et souhaite formuler les remarques ci-dessous à l'attention du Comité des désignations.

**Élargissement du mandat du Comité de vérification**

Le mandat du Comité de vérification est présenté à l'annexe 4 du document GEN 10. Le Comité des finances approuve l'élargissement du mandat du Comité de vérification pour inclure les évaluations de risque et la gestion des mandats de vérification interne. En outre, on considère, comme indiqué dans la *Politique anti-fraude et anti-corruption* récemment approuvée, que le Comité de vérification est un point de contact approprié pour les membres du personnel soucieux d'exprimer une préoccupation à l'égard du rôle prépondérant du management dans les contrôles.

Le Comité des finances recommande au Comité des désignations d'examiner la proposition de demander au Comité de vérification de reformuler son mandat de manière à y introduire les éléments mentionnés ci-dessus et de présenter cette nouvelle version au prochain Comité exécutif.

**Composition du Comité de vérification et destinataires de ses rapports**

Le Comité des finances est en principe favorable à l'idée de compléter le Comité de vérification en y incluant un deuxième ou un troisième membre du Comité exécutif, en plus du membre issu de cet organe qui en fait actuellement partie. Cependant, le Comité des finances recommande de ne pas prendre de décision immédiate concernant les destinataires actuels des rapports du Comité de vérification tant que les tâches du Comité exécutif et des autres organes directeurs n'auront pas été définies plus clairement.

**Politiques récemment approuvées pour répondre aux recommandations formulées dans le document GEN 10**

Lors de sa réunion des 24 et 25 août 2009, le Comité exécutif a approuvé les *Principes de conduite éthique des affaires* et la *Politique anti-fraude et anti-corruption* et a demandé que le Comité central soit informé de ces textes, qui figurent aux appendices 1 et 2 qui suivent.

Ces principes et politique sont conformes aux recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance, la transparence et le personnel concernant l'élaboration d'un code éthique (point 7.7.4) et la mise en place d'un canal offrant la possibilité de dénoncer les lacunes éventuelles du management en matière de contrôles (annexe 5.3.f).

**APPENDICE 1 À L'ANNEXE 1****Principes de conduite éthique des affaires****Portée**

Dans l'accomplissement de ses activités de programme et la mise à disposition de ses services administratifs, le personnel du COE<sup>1</sup> a des contacts avec des membres des organes directeurs, des partenaires de financement, des autorités gouvernementales, des organisations rattachées ainsi qu'avec des fournisseurs, des bénéficiaires, des collègues et autres. Ces relations du COE en tant qu'organisation sont soumises aux principes éthiques définis ci-dessous.

**Elément fondamentaux**

Comme on peut le lire dans le Code d'éthique international dans la conduite des affaires pour chrétiens, musulmans et juifs, élaboré à la suite d'une série de colloques entre 1984 et 1993, quatre grands principes se retrouvent dans les textes de ces religions et constituent la base de toute interaction humaine. Dans sa conduite éthique des affaires, le COE respecte ces quatre principes, à savoir:

- La justice et l'équité dans les transactions
- Le respect mutuel
- La bonne intendance
- L'honnêteté

**Principes**

Ces principes constituent des lignes directrices de bonne pratique. Leur mise en pratique dans des situations concrètes peut faire appel au jugement personnel.

**a) Justice et équité dans les transactions**

On attend des membres du personnel qu'ils connaissent les lois et les réglementations ainsi que les principes du COE se rapportant à leur domaine de responsabilités et qu'ils les respectent. En cas de doute, ils demanderont conseil.

Les cadres du COE, ses dirigeants et ses managers ont la responsabilité particulière d'agir de manière juste et équitable, de montrer l'exemple et de communiquer pour veiller à ce que le personnel qui dépend d'eux comprenne les principes de conduite éthique des affaires et s'y soumette.

Les membres du personnel devraient éviter tout conflit d'intérêts entre leur travail et leur vie personnelle. Tout conflit de ce genre doit être signalé et faire l'objet d'un avis autorisé.

**b) Respect mutuel**

Il faut respecter la dignité et la valeur de toute personne.

Les initiatives et innovations individuelles sont encouragées dans un climat de coopération et de confiance.

La résolution de conflits ou de problèmes dans le domaine des affaires doit se faire de manière collective et dans un esprit de respect pour les personnes.

---

<sup>1</sup> Le personnel du COE comprend les employés qui travaillent à Genève et ailleurs, ainsi que les cadres au bénéfice de contrats de consultants.

Les informations confidentielles portées à la connaissance des membres du personnel dans le cadre de leur travail doivent être traitées avec tout le respect et la discrétion qui leur sont dus.

**c) Bonne intendance**

Les membres du personnel doivent agir en intendants responsables pour veiller à la gestion attentive des ressources confiées au COE. On fera de celles-ci un usage judicieux et limité aux fins qui ont été déterminées.

En accordant une aide financière, les membres du personnel ne doivent pas se laisser influencer par les relations personnelles qu'ils peuvent avoir avec les bénéficiaires.

Les affaires sont traitées de manière à respecter l'environnement.

Intendants responsables, les membres du personnel sont tenus de rendre compte de leur travail sous une forme qui permette d'évaluer l'efficacité des programmes.

Les rapports financiers doivent être fiables, présentée en temps voulu et accompagnés de documents propres à assurer la transparence de toutes les transactions.

**d) Honnêteté**

Toutes les transactions et toutes les relations d'affaires doivent être caractérisées par une honnêteté et une intégrité absolues.

Les membres du personnel ne feront pas usage de leur pouvoir ou d'informations dont ils disposent pour en tirer des profits, des avantages ou un prestige personnels.

**Application des principes**

On trouvera dans les Statut et Règlement du personnel et d'autres directives des indications sur la manière d'appliquer les principes de conduite éthique des affaires dans des circonstances précises.

Les mesures disciplinaires sont prises conformément au Règlement du personnel et à d'autres directives.

**APPENDICE 2 À L'ANNEXE 1****Politique anti-fraude et anti-corruption****Introduction et déclaration générale**

Voici ce qu'affirment les *Principes de conduite éthique des affaires* du COE:

*Les membres du personnel doivent agir en intendants responsables pour veiller à la gestion attentive des ressources confiées au COE. On fera de celles-ci un usage judicieux et limité aux objectifs définis.*

Pour assurer le respect de ce principe, le Comité exécutif assume la responsabilité de prendre les mesures propres à déceler et à prévenir la fraude et la corruption au sein de l'organisation.

**Définition**

On entend par fraude le mauvais usage ou le détournement délibéré des ressources ou avoirs d'une organisation, en utilisant ces ressources en vue d'avantages personnels ou pour des objectifs autres que ceux pour lesquels elles ont été confiées au COE.

Dans le cadre de cette politique, la définition de la fraude inclut la corruption. Celle-ci est définie comme l'abus de pouvoir exercé par la personne à laquelle ce pouvoir a été confié en vue de son enrichissement personnel (*Transparency International*).

**Portée**

Cette politique définit des principes propres à guider le personnel<sup>2</sup> en vue de prévenir et de combattre la fraude au sein de l'organisation et dans les activités auxquelles celle-ci participe.

**Principes**

1. Les dirigeants du COE, ses directeurs et ses managers élaborent, pratiquent de manière exemplaire et encouragent la culture de l'honnêteté et adoptent une conduite irréprochable.
2. Les dirigeants du COE, ses directeurs et ses managers mettent en place des procédures et des contrôles propres à diminuer et, dans la mesure du possible, à éliminer tout risque de fraude. Cela implique l'amélioration constante de la sécurité des données et des systèmes informatiques.
3. L'évaluation des risques de fraude au sein de l'organisation est contrôlée par le Comité de vérification. Un rapport annuel sur les risques de fraude et les mesures prises est présenté au sous-comité des finances qui renseigne le Comité exécutif sur tous les cas concrets.
4. Les membres du personnel sont priés de signaler tous les soupçons de fraude qu'ils pourraient avoir à leurs supérieurs (managers), aux dirigeants ou au Comité de vérification, conformément à une procédure qui sera définie par les organes directeurs du COE. Les membres du personnel ont l'assurance que de tels rapports peuvent être faits en toute sécurité et confiance.
5. Les dirigeants du COE veillent à ce que le personnel soit formé à déceler les signes de fraude.
6. Les dirigeants du COE veillent à ce que les accords officiels conclus avec des partenaires du Conseil pour l'accomplissement de ses tâches imposent aux partenaires l'obligation d'agir pour lutter contre toute forme de fraude, prévenir et détecter celle-ci.

---

<sup>2</sup> Le personnel du COE comprend les employés qui travaillent à Genève et ailleurs, ainsi que les cadres au bénéfice de contrats de consultants.

7. Les dirigeants du COE informent le Comité exécutif s'ils ont des raisons de croire qu'il pourrait y avoir un usage frauduleux de fonds. Conformément aux *Accords cadres de partenariat œcuménique (ACPO)*, les dirigeants du COE informent les partenaires de financement de tout usage de fonds qui pourrait saper l'esprit de responsabilité mutuelle qui inspire ces accords.
8. En cas de fraude, les mesures disciplinaires sont prises conformément au Règlement du personnel et à d'autres directives.